

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU

16 mai 2024

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)

L’an deux mille vingt-quatre, le seize Mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 07 Mai 2024

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laëtitia GODET, M. Victor KHAMCHANH, Mme Sonia MARTIN, M. Matthieu DURAND, Mme Emilie LAURIER

Procurations de : Mme Laëtitia GODET à Mme Axelle DEMICHELIS
M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ
Mme Sonia MARTIN à M. Gilles GUILLOU
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE
Mme Emilie LAURIER à Mme Isabelle MASTON

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : Monsieur Hervé DARGAISSE

Adoption à l’unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l’ordre du jour de la séance.

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Adoption à l’unanimité.

VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 17/05/2024, transmises à la Préfecture le 17/05/2024 et reçues à la préfecture le 17/05/2024

■ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2024

Délibération N°2024/50

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
023	Virement à la section d'investissement	+ 16 200.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 350.00 €

Section d'Investissement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
21318 – 140	Autres bâtiments	+ 16 200.00 €

Section d'Investissement :
Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 16 200.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

■ SERVICE ADMINISTRATIF – AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT PEC (Parcours Emploi Compétence)

Délibération N°2024/51

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) et des contrats initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes)

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour **objet de faciliter l'insertion professionnelle** des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Centre Val de Loire est fixé à **60 % du montant brut du SMIC** pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics prioritaires.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

▪ Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de « *Agent polyvalent COMPTABILITÉ – RESSOURCES HUMAINES* » à **temps complet** (*aide plafonnée à 20 heures hebdomadaires*) **pour une durée de 9 mois** - à compter du lundi 3 juin 2024.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire + 15 %, au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

■ **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2025**
Délibération N°2024/52

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles 255 à 267 du Code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral du 28 février 2024, le Conseil municipal a tiré au sort parmi les électeurs communaux une liste préparatoire pour exercer les fonctions de juré d'assises.

Pour l'année 2025, 6 personnes ont été désignées. La liste a été transmise au Tribunal Judiciaire. Ce dernier ne retiendra que 2 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la démarche proposée et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

■ **AMÉNAGEMENT ESPACE BEUVRON – AUTORISATION NÉGOCIATION ÉCHANGES TERRAINS**
Délibération N°2024/53

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commune de Cellettes doit pouvoir disposer d'un espace cohérent et suffisamment dimensionné pour regrouper les activités de loisirs, culture et détente, pour une mise à disposition du public,

Considérant que l'espace bordé par le Beuvron, la rue du Conon, l'ancienne voie de chemin de fer et la rue de la Rozelle répond à cette attente,

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'une étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été réalisée sur le sujet.

Que la commune est propriétaire, actuellement, d'un quart de la superficie.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'engager des négociations d'échanges avec le propriétaire des parcelles restantes

Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à engager des négociations d'échanges avec le propriétaire des terrains concernés, dans le but de regrouper les activités de loisirs, culture et détente, sur le site de l'espace Beuvron.
- Précise que le Conseil municipal sera tenu informé, régulièrement, de l'état d'avancement de cette démarche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, M. le Maire, à engager des négociations d'échanges avec le propriétaire des terrains concernés, dans le but de regrouper les activités de loisirs, culture et détente, sur le site de l'espace Beuvron ;

- souhaite être tenu informé, régulièrement, de l'état d'avancement de cette démarche ;

ADOPTE la proposition de M. le Maire

A 22 voix pour

A 0 voix contre

A 1 abstention (Mme Isabelle MASTON)

■ BILAN DE LA CONCERTATION ET CRÉATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Délibération N°2024/54

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables** permet aux communes de proposer des **Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables** (ZAEnR) après concertation avec leurs administrés.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc..). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur Le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été **mis à disposition du public** – dans le **cadre de la concertation** organisée par la collectivité –

sur **la période du 15/04/2024 au 15/05/2024** – suite à l'autorisation du conseil municipal (délibération n°48/2024 du 11 avril 2024).

Cette consultation a été mise en place selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des administrés des pièces (guide méthodologique, plan du projet des ombrières photovoltaïques)
- Mise à disposition des administrés d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 15/04/2024 au 15/05/2024.
- Information sur les supports de communication de la commune : Affichage, Site Internet, Facebook et Panneau Pocket.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

- Période de consultation : du 15 avril au 15 Mai 2024
- Interventions sur le registre : 2 observations

Les ZAEnR proposées après la concertation sont décrites dans le tableau en annexe de la délibération.

- Pour l'éolien : pas de zones identifiées
- Solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : pas de zones identifiées
- Solaire thermique et photovoltaïque au sol : 3
- Solaire thermique et photovoltaïque sur ombrières : 2
- Méthanisation : pas de zones identifiées
- Hydroélectricité : pas de zones identifiées
- Géothermie : 1

Proposition :

Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2024-48 du 11 Avril 2024 organisant la concertation avec les administrés ;

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Récapitulatif dans le tableau ci-après :

SECTION	N° PLAN	SUPERFICIE PARCELLE	LOCALISATION	DESCRIPTION DES ZONES IDENTIFIEE
AM	840	4147 m ²	6 Allée des Etangs	ombrières photovoltaïques
AE	85	2790 m ²	Place du 19 mars	ombrières photovoltaïques
AP	963-966-969- 970-972-973- 185-186-187- 190-191-192- 255-585-	19692 m ²	Rue Madeleine Brès	géothermie
AM	276-278-279- 518-822-826	36539 m ²	Le Boisselas	centrale solaire sur sol
AM	294-296-297- 336-337-341- 611	21902 m ²	La Fossardière	centrale solaire sur sol
AM	225-248-253- 254-255	24931 m ²	La Rozelle	centrale solaire sur sol

■ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2024/55

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024/16 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00008 - 11 rue de la Varenne - AM N°559- propriété bâtie - date renonciation 25/04/2024

Décision 2024/17 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 25 Avril 2024 expirant le 25 Avril 2074, d'une capacité de 3 places, située- Tombe n° : 219, Allée G - Tarif : 350 €

Décision 2024/18 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00009 - 6 rue de la Gagnotterie- AL N°478-479- propriété non bâtie - date renonciation 13/05/2024

Décision 2024/ 19 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00010 - 4 rue de la Gagnotterie- AL N°471- propriété non bâtie - date renonciation 13/05/2024

Décision 2024/20 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00011 - 10 route de la Bruyère- AO N°406- propriété bâtie - date renonciation 13/05/2024

Décision 2024/21 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00012 - 11-13 route de Seur- AO N°721-722-547- propriété bâtie et non bâtie- date renonciation 13/05/2024

Décision 2024/22 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00013 - 3 route de Seur- AO N°547- propriété bâtie- date renonciation 13/05/2024

Décision 2024/23 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, une case de colombarium d'une durée de 30 années à compter du 03 Mai 2024 expirant le 03 Mai 2054, d'une capacité de 2 places, située- Case n° : 28- Tarif : 930 €

Dates des prochains conseils municipaux :

6 juin – 4 juillet - 5 septembre – 10 octobre – 7 novembre – 12 décembre

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 juin 2024 à 20 H00

La séance est levée à 22 h 00

Cellettes le 23 mai 2024

Le Maire,



Joël RUTARD.